

Le contrat d'insertion dans la vie sociale-CIVIS

Objectif

Le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) est le grand programme d'accompagnement des jeunes mis en œuvre par les missions locales. Il incarne le droit à un accompagnement ayant pour but l'accès à la vie professionnelle, pour toute personne de 16 à 25 ans révolus, en difficulté et confrontée à un risque d'exclusion professionnelle, reconnu par le Code du travail.

Depuis 2005, un million de jeunes ont bénéficié d'un CIVIS.

La priorité est donnée aux jeunes sortis sans qualification du système scolaire, en prévoyant en leur faveur un renforcement des actions d'accompagnement vers et dans l'emploi. Cet accompagnement est conçu à partir d'une approche globale des difficultés rencontrées (accès au logement, aux soins, mobilité...).

L'État confie aux missions locales la mise en œuvre du CIVIS, en lien avec tous les organismes susceptibles d'y contribuer. Les régions, les départements et les communes, au travers de leurs compétences propres, sont appelées à être partenaires de ces actions.

Public

Le CIVIS est destiné aux jeunes de 16 ans à 25 ans révolus :

- > dont le niveau de formation est inférieur ou équivalent à un diplôme de fin de second cycle long ;
- > qui n'ont pas achevé le premier cycle de l'enseignement supérieur (niveau bac +2 non validé) ;
- > ou, quel que soit leur niveau de qualification, demandeurs d'emploi de longue durée (plus de douze mois au cours des dix-huit derniers mois).

Durée

La durée du CIVIS est d'un an, renouvelable une fois, à l'exception des jeunes sans diplôme et sans qualification pour lesquels le CIVIS peut être prolongé jusqu'à l'accès à l'emploi durable ou jusqu'à leur 26^e anniversaire.

Il prend fin :

- > lorsque le jeune accède à un emploi durable (CDI ou CDD d'au moins six mois, y compris contrats en alternance et hors contrats aidés du secteur non marchand) ;
- > ou lorsqu'il a créé ou repris une activité non salariée ;
- > au vingt-sixième anniversaire du jeune ;
- > en cas de manquement du jeune à ses engagements contractuels.

En quoi cela consiste ?

Le CIVIS est mis en œuvre par les missions locales au nom de l'État.

Le contrat fixe les engagements du bénéficiaire, en vue de son insertion professionnelle et des actions engagées à cet effet (périodicité des contacts, participation aux actions...), ainsi que ceux de la mission locale.

Le bénéficiaire du CIVIS accède à :

- **Un accompagnement personnalisé** et régulier, par un référent unique, dans un parcours d'accès à la vie active construit avec des étapes adaptées à la situation individuelle du jeune :
 - accès à l'emploi, notamment les contrats d'apprentissage et les contrats de professionnalisation ;
 - accès à la formation professionnalisante pouvant comporter des périodes en entreprise, dans un métier pour lequel des possibilités d'embauche sont repérées ;
 - actions d'accompagnement social destinées à faciliter l'autonomie du jeune et à lever les obstacles à son insertion professionnelle. Des actions d'aide à la lecture et à l'écriture peuvent également être proposées ;
 - assistance renforcée dans une recherche d'emploi ou une démarche de création d'entreprise.
- **Le bénéfice du régime général de la sécurité sociale** pendant les périodes où les jeunes ne bénéficient d'aucune protection sociale.
- **Pour les jeunes majeurs**, la possibilité d'un soutien de l'État sous la forme d'une allocation, pouvant atteindre 450 € par mois et 1 800 € par an, qui peut être versée pendant les périodes où ils ne reçoivent aucune rémunération (emploi, formation) ou allocation, sur avis du référent.

À qui s'adresser ?

- Missions locales et permanences d'accueil, d'information et d'orientation www.cnml.gouv.fr/annuaire/
- Unité territoriale (ex-DDTEFP) de la DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - de la région d'habitation du jeune www.emploi.gouv.fr/presentation/carte_directe/index.php